



COMMUNE URBAINE
D'ANTANANARIVO

MAIRE

N° 1098-CUA/M.25

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

Antananarivo, le 04 DEC 2025

LE MAIRE

A

Monsieur Le Représentant de la Société
MANDAMINA SARL CONSTRUCTION
TF 8037-H ANOSIALA AMBOHIDRATRIMO

OBJET : Autorisation d'exécution de travaux – Démolition et reconstruction partielle du mur de clôture du bâtiment SCADA, Antsahavola.

REFERENCES : Votre lettre en date du 28/08/2025, arrivée sous n° 1484DU.

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande en date du 28 août 2025 relative à l'exécution de travaux de finition sur le bâtiment SCADA sis à Antsahavola, dans le cadre du projet DECIM.

Après examen de votre dossier et suite à la descente effectuée par nos agents, la Commune Urbaine d'Antananarivo vous autorise à procéder à la démolition partielle du mur de clôture en vue de l'aménagement d'un espace de stationnement, ainsi qu'à la reconstruction dudit mur.

Cette autorisation est soumise aux conditions suivantes :

1. Les travaux de démolition et de reconstruction doivent être exécutés conformément aux règles de l'art et aux normes de construction et de sécurité en vigueur à Madagascar.
2. Les zones impactées devront être entièrement remises en état à l'issue des travaux.

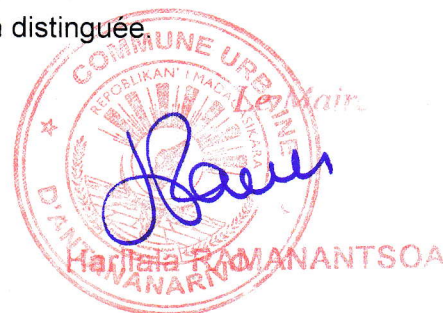
La présente autorisation n'engage en aucun cas la responsabilité de la Commune Urbaine d'Antananarivo, laquelle se dégage de toute responsabilité ; la responsabilité des titulaires demeure pleine et entière, notamment pour ce qui concerne la stabilité et la solidité de l'ouvrage ainsi que tout accident, dommage ou dégât susceptible de survenir pendant ou après l'exécution des travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent intégralement réservés.

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et applicable de la Commune Urbaine d'Antananarivo, ainsi que les procédures, la présente autorisation requiert le paiement des droits de voirie d'un montant de Soixante-quatre mille Ariary (**Ar 64.000**)

Cette autorisation est valable pour une durée de **Six (6)** mois à compter de sa date de réception.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.





Antananarivo, le 04 DEC 2025

COMMUNE URBAINE
D'ANTANANARIVO

MAIRE

LE MAIRE

A

N° _____-CUA/M.25

Monsieur Jérôme POUTOT
Gérant de Pick & Eat Madagascar

OBJET : Autorisation de travaux d'installation de bac à graisse et fosse septique à Analakely.

REFERENCE : VL en date du 30 Juillet 2025.

Monsieur,

Faisant suite au rapport de la descente effectuée par les agents de la CUA pour les travaux d'installation de bac à graisse et fosse septique situés à Immeuble ex-SICAM Analakely, la Commune Urbaine Antananarivo vous autorise les dits travaux notamment :

- La construction et installation d'un bac à graisse selon les dimensions fixées par le rapport technique ;
- La réalisation d'une fosse septique conforme aux normes d'assainissement en vigueur ;
- La mise en place d'un regard d'inspection pour le contrôle et l'entretien du système ;
- La pose de buses de raccordement entre les ouvrages d'assainissement ;
- La remise en état du trottoir après les travaux, avec renforcement du revêtement pour supporter le passage des véhicules.

Toutefois, les ouvrages devront techniquement supporter le poids des véhicules circulant au-dessus.

Les travaux devront être exécutés sous la surveillance et le contrôle de la Division Voirie de la CUA, qui veillera au respect des normes techniques, à la sécurité publique et à la remise en état du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et applicables au niveau de la Commune Urbaine d'Antananarivo ainsi que les procédures, la présente autorisation requiert le paiement des droits de voirie d'un montant de **Cinq Millions Mille Ariary (Ar 5.001.000)**.

La présente autorisation est valable pour une durée **de Six (6) mois** à compter de la réception de la présente.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

